



Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°288 du 5 avril 2019

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES DU PRESIDENT

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 21 juin 2019 (DM)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

RAA N°288 spécial du 5 avril 2019

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
5196	03/04/2019	DRT	* Arrêté permanent conjoint portant réglementation de la circulation sur la RD 88 sur le territoire des communes de Labassère et Bagnères-de-Bigorre
5197	04/04/2019	DRT	Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation lors de la course cycliste "Challenge souvenir P. Bottemer" le mercredi 1er mai 2019 à Bazillac
5198	04/04/2019	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 817 sur le territoire de la commune de Cantaous
5199	04/04/2019	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 12 sur le territoire de la commune de Sazos
5200	04/04/2019	DRT	* Arrêté temporaire d'application de l'arrêté en date du 5 juillet 1988 relatif à la circulation sur la RD 929, en période hivernale sur le territoire de la commune d'Arragnouet
5201	05/04/2019	DRH	* Arrêté portant délégation de signature accordée à la Directrice de la Direction de l'Appui aux Solidarités
5202	05/04/2019	DRH	* Arrêté portant délégation de signature à la Directrice Générale Adjointe de la Direction de la Solidarité Départementale
5203	05/04/2019	DRH	* Arrêté portant délégation de signature accordée à la Directrice de l'Enfance et la Famille à la Direction de la Solidarité Départementale
5204	05/04/2019	DRH	* Arrêté portant délégation de signature accordée à la Directrice de l'Insertion et du Logement
5205	05/04/2019	DRH	* Arrêté portant délégation de signature à la Directrice Générale Adjointe de la Direction de l'Education et des Bâtiments

* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)

DIRASS (Direction des Assemblées)

D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)

D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)

D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)

D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)

D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)

D.D.L. (Direction du Développement Local)



DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

05196

**OBJET : Arrêté permanent conjoint 2019/01
portant réglementation de la circulation sur la route départementale n°88
sur le territoire des communes de LABASSÈRE et BAGNÈRES DE BIGORRE.**

Le Président du Conseil Départemental,

Le Maire de LABASSÈRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4;

VU le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-17 à R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles R.131-2 et R.141-3;

VU le Code de Justice Administrative et notamment son article R 421-1;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié ;

VU la demande de la Commune de BAGNÈRES DE BIGORRE, du 21 novembre 2018 ;

VU l'arrêté de Madame le Maire de LABASSÈRE, du 11 janvier 2019, abrogeant l'arrêté du 24 mars 1988 portant limitation de tonnage sur la voie communale n°1,

Considérant que les caractéristiques géométriques (étroitesse et sinuosité) et que les caractéristiques du bâti en place et la structure de la chaussée de la **Route Départementale n° 88**, sur le territoire des communes de **LABASSÈRE** et **BAGNÈRES DE BIGORRE** ne permettent pas le passage de véhicules de gros gabarit dans des conditions normales de sécurité, il y a lieu d'interdire sur cette section la circulation des véhicules d'une longueur supérieure à 12,00 mètres,

ARRESENT

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 1^{er}. La circulation des véhicules dont la longueur est supérieure à 12,00 mètres est interdite sur la Route Départementale n° 88, sur le territoire des communes de LABASSÈRE et BAGNÈRES DE BIGORRE (Hameau de SOULAGNETS), sur la section comprise entre le P.R. 5+545 et le PR 10+215.

ARTICLE 2 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription sera mise en place par les services du Conseil Départemental, Agence du Pays de Tarbes et du Haut Adour.

ARTICLE 3 – Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Hautes-Pyrénées et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans les communes de LABASSÈRE et BAGNÈRES DE BIGORRE.

ARTICLE 6 – Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules des services publics.

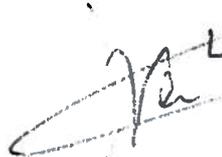
ARTICLE 7 -- Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8 -- Madame le Maire de LABASSÈRE,
Monsieur le Maire de BAGNÈRES DE BIGORRE,
Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées,
Monsieur le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

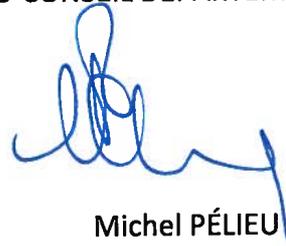
Tarbes, le 03 AVR. 2019

LE MAIRE
DE LABASSÈRE



Jocelyne VERDOUX

LE PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Michel PÉLIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Pour attribution :

- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays de Tarbes et du Haut Adour,

Pour information :

- M. le Préfet des Hautes-Pyrénées,
- M. le Maire de BAGNÈRES DE BIGORRE,
- Mme la Conseillère Départementale du canton de la Haute-Bigorre,
- M. le Conseiller Départemental du canton de la Haute-Bigorre,
- M. Alain VERGÉ, Conseil Départemental, DRT, service Transports,
- Mme Sylvie PEREZ, Conseil départemental, DRT, service entretien et Patrimoine Routier.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05197

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2019

Portant règlementation provisoire de la circulation lors de la course cycliste

« Challenge souvenir P. BOTTEMER »

le mercredi 1^{er} mai 2019 à BAZILLAC

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

Considérant que l'organisateur de la course cycliste « **Challenge souvenir P. BOTTEMER** » sollicite l'usage exclusif temporaire de la chaussée pendant le passage de la courses et qu'il atteste que **tous les moyens seront mis en œuvre (signaleurs et secours) afin d'assurer la sécurité de la course.**

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de régler la circulation sur les routes départementales hors agglomération,

ARRETE
RESTRICTION DE CIRCULATION HORS AGGLOMERATION

ARTICLE 1 .Pour des raisons de sécurité liées au déroulement de l'épreuve sportive **Challenge souvenir P. BOTTEMER**, il est instauré un usage exclusif et temporaire de la chaussée sur les routes départementales situées hors agglomération traversées par l'épreuve sportive le mercredi 1^{er} mai 2019 (selon l'itinéraire annexé au présent arrêté).

ARTICLE 2. Cette mesure prendra effet le mercredi 1^{er} mai 2019 de 12h00 à 18h30.

Article 3. Les carrefours seront neutralisés par des signaleurs.

Article 4. Les signaleurs seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

Article 5. La fourniture, pose, et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle, seront assurées par l'organisateur.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

ARTICLE 6. En cas de besoin, l'accès pour les moyens de secours sera rétabli.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

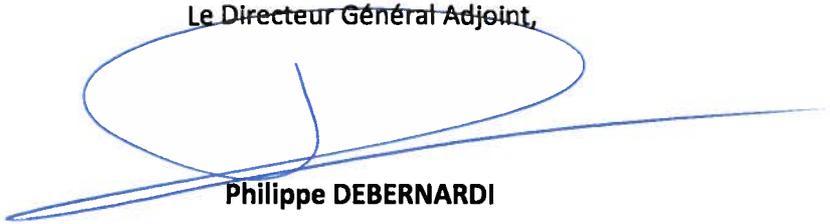
ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9. Le présent arrêté sera affiché par l'organisation, qui l'aura en sa possession le jour de l'épreuve, dans les communes traversées.

Tarbes, le - 4 AVR. 2019

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution et information :

- l'organisateur de l'épreuve « TOUR DES PYRENEES ORGANISATION »
- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays du Val d'Adour,



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05198

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2019.57

Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 817 sur le territoire de la commune de CANTAOUS.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées,
- VU la demande de l'entreprise SNGS en date du 26 mars 2019.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de pose de fibre optique sur la route départementale n° 817, effectués par l'Entreprise SNGS, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de pose de fibre optique, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 817 du Point de Repère (PR) 6+700 au PR 6+900 sur le territoire de la commune de CANTAOUS.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 8 avril 2019 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 12 avril 2019 à 17h00.

Du lundi 15 avril 2019 à 8h00 au vendredi 19 avril 2019 à 18h00, un empiètement léger du bord de la route est prévu.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétro réfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise SNGS.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CANTAOUS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - 4 AVR. 2019

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de CANTAOUS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise SNGS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Pascale PERALDI, conseillère départementale du canton de la Vallée de la Barousse,
- Monsieur Laurent LAGES, conseiller départemental du canton de la Vallée de la Barousse,
- Monsieur le Directeur de la Régie Haut Débit,
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05199

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2019.54

Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°12 sur le territoire de la commune de SAZOS.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise GUINTOLI en date du 22 mars 2019.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'amélioration de la stabilité d'un ouvrage sur la route départementale n° 12, effectués par l'Entreprise GUINTOLI, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE
ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ DU 28 MARS 2019

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux d'amélioration de la stabilité d'un ouvrage, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 12 du Point de Repère (PR) 9+425 au PR 9+455 sur le territoire de la commune de SAZOS.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 15 avril 2019 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 17 mai 2019 à 18h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise GUINTOLI.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de SAZOS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le - 4 AVR. 2019

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de SAZOS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise GUINTOLI,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves.

Pour information :

- Madame Chantal ROBIN RODRIGO, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05200

OBJET : ARRETE TEMPORAIRE D'APPLICATION
de l'arrêté en date du 5 juillet 1988 relatif à la circulation sur la route départementale n° 929, en période hivernale sur le territoire de la commune d'ARAGNOUET.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL des HAUTES-PYRENEES

VU l'arrêté en date du 5 Juillet 1988, notamment ses articles 5, 6 et 8,

VU l'arrêté temporaire du 29 mars 2019 prononçant la réouverture partielle de la route Départementale n°929 du PR 72+900 (Fabian) au PR 79+700 (Artigusse), sur le territoire de la commune d'ARAGNOUET,

Sur proposition de M le Directeur Général Adjoint, Directeur des Routes et Transports

ARRETE

Article 1 – Les dispositions prescrites par l'arrêté temporaire du 29 mars 2019 autorisant la circulation des véhicules sur la route départementale n° 929, sur le territoire de la commune d'ARAGNOUET, sont abrogées

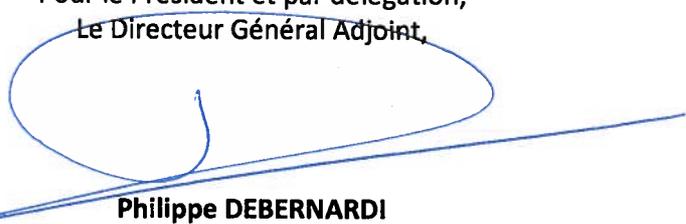
Article 2 – la route est fermée du PR 72+900 Fabian au PR 79+700 à compter du jeudi 4 avril 2019 à 8h00.

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ARAGNOUET et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le - 5 AVR. 2019



Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,


Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire d'ARAGNOUET,
- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Nestes,

Pour information :

- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton de Neste, Aure et Louron,
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton de Neste, Aure et Louron,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

05201



**OBJET : Arrêté n°
portant délégation de signature**

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-3 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 2 avril 2015 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu les délibérations du Conseil Départemental des 2 et 27 avril 2015 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Vu le Comité technique du 20 septembre 2018 créant la Direction d'Appui des Solidarités ;

Considérant que **Madame Anne BRUNET DUFAURE** occupe les fonctions de Directrice de la Direction de l'Appui aux Solidarités ;

Considérant que **Madame Isabelle DARDAILLON** occupe les fonctions de Chef du Service Actions de Santé ;

Considérant que **Madame Marie-Christine PUCHEU** occupe les fonctions de médecin au sein du Service Actions de Santé ;

Considérant que **Monsieur Emeric CHAMBEAU** occupe les fonctions de Chef du service des Etablissements ;

Considérant que **Monsieur Laurent FRANCES** occupe les fonctions de Chef du service systèmes d'information ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Délégation de signature est accordée à **Madame Anne BRUNET DUFAURE**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de la compétence de la Direction d'Appui des Solidarités, tous actes, décisions, correspondances et documents de toute nature à l'**exception** :

- des correspondances non techniques avec les Ministres, le Représentant de l'Etat dans le Département, les Parlementaires, les Elus des Collectivités Locales ;
- de la gestion du personnel titulaire et non titulaire : recrutement, licenciement, avancement, modification de la durée de travail, admission à la retraite ;
- de l'approbation d'un nouvel emprunt ou d'une nouvelle ligne de trésorerie ;
- des garanties d'emprunt ;
- des conventions engageant financièrement le Département ;
- des décisions et notifications de subvention ;
- de la création, transformation et suppression d'établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- de l'habilitation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- de la tarification des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- de la désignation dans les organismes ou commissions d'aide sociale ;
- de l'accord, du retrait, du refus et de la suspension d'agrément des accueillants familiaux ;
- de l'insertion, inscription et radiation des hypothèques ;
- des ordres de mission pour les contrôles ;

1.1. Délégation de signature est également accordée à Madame Anne BRUNET DUFAURE pour toutes pièces relatives aux marchés publics inférieurs à 15 000 € HT à l'**exception** :

- De la reconduction expresse,
- des avenants,
- de la résiliation.

1.2. Délégation de signature est également accordée à Madame Anne BRUNET DUFAURE pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT **dans la limite des pièces suivantes** :

- ordres de service,
- exécution administrative et comptable des marchés (y compris les attestations de service fait) à l'**exception** du nantissement, de la sous-traitance et des avenants,
- émission de bons de commande en exécution d'un marché, sans plafond autre que celui du montant du marché.

ARTICLE 2. En sus de la délégation de signature accordée à la Directrice d'Appui des Territoires, délégation de signature est accordée à :

2.1. Monsieur Emeric CHAMBEAU, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBEES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

- les courriers aux établissements accordant des dépenses de travaux hors dépenses nouvelles ;
- les notifications du compte administratif aux établissements ;
- les ordres de mission et les congés des agents ;
- Les rapports de tarification dans le cadre de la procédure contradictoire.

2.2. Madame Isabelle DARDAILLON, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- Renouvellement de l'habilitation pour le centre de vaccination anti amarile ;
- Factures et commandes des fournitures dans la limite de 15 000 euros HT ;
- Courriers : avec les correspondants médecins, organismes ;
- Demande de prise en charge des vaccins par la CPAM ;
- Ordres de mission et les congés des agents ;
- Attestations de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle DARDAILLON, la délégation de signature relative aux attestations de service fait est exercée par **Madame Marie-Christine PUCHEU**.

2.3. Monsieur Laurent FRANCES, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- les ordres de missions et les congés des agents.

ARTICLE 3. L'arrêté n°04967 du 25 janvier 2019 est abrogé.

ARTICLE 4. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité,
- Publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.



A Tarbes, le **5 AVR. 2019**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

05202



OBJET : Arrêté n°
Portant délégation de signature

Le Président du Conseil Départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-3 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 2 avril 2015 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu les délibérations du Conseil Départemental des 2 et 27 avril 2015 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que Madame **Nathalie ASSIBAT** occupe les fonctions de Directrice Générale Adjointe de la Direction de la Solidarité Départementale;

Considérant que Madame **Marie-Françoise ANDURAND** occupe les fonctions de Directrice Enfance et Famille à la Direction de la Solidarité Départementale;

Considérant que Monsieur **Frédéric BOUSQUET** occupe les fonctions de Directeur de la Maison Départementale pour l'Autonomie à la Direction de la Solidarité Départementale ;

Considérant que Madame **Véronique CONSTANTY** occupe les fonctions de Directrice de l'Insertion et du Logement à la Direction de la Solidarité Départementale;

Considérant que Madame **Gaëlle VERGEZ** occupe les fonctions de Directrice des Territoires à la Direction de la Solidarité Départementale;

Considérant que Madame **Anne BRUNET DUFAURE** occupe les fonctions de Directrice de l'Appui aux Solidarités à la Direction de la Solidarité Départementale ;

Considérant que Madame **Nathalie PERIN** occupe les fonctions de Chef du Service Conseil Technique ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Délégation de signature est accordée à **Madame Nathalie ASSIBAT**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de la compétence de la Direction de la Solidarité Départementale, tous actes, décisions, correspondances et documents de toute nature à l'**exception** :

- des correspondances non techniques avec les Ministres, le Représentant de l'Etat dans le Département, les Parlementaires, les Elus des Collectivités Locales ;
- de l'approbation d'un nouvel emprunt ou d'une nouvelle ligne de trésorerie ;
- des garanties d'emprunt ;
- des conventions engageant financièrement le Département ;
- des décisions et notifications de subvention ;
- des décisions et notifications d'attribution ou de retrait des bourses entretenues sur les fonds départementaux ;
- de la gestion du personnel titulaire et non titulaire (hors assistant familial) : recrutement, licenciement, avancement, modification de la durée de travail, admission à la retraite ;
- le licenciement des assistants familiaux ;
- de la création, de la transformation et de la suppression d'établissements et services sociaux et médicaux-sociaux ;
- de l'habilitation des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- de la tarification des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- de la désignation des représentants dans les organismes ou commissions d'aide sociale,
- des arrêtés concernant l'organisation des élections paritaires de la Commission Consultative Paritaire Départementale ;
- des conventions avec les Maisons d'Assistants Maternels.

1.1. Délégation de signature est également accordée à Madame Nathalie ASSIBAT pour toutes pièces relatives aux marchés publics inférieurs à 90 000 € HT à l'**exception de** :

- des avenants,
- la reconduction expresse,
- la résiliation.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

1.2. Délégation de signature est également accordée à Madame Nathalie ASSIBAT pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € HT à l'exception :

- des convocations à la Commission d'Appel d'Offres,
- des lettres de rejet aux candidats évincés,
- des lettres de pressentie,
- des lettres de notification du marché,
- de l'acte d'engagement,
- du nantissement,
- du rapport de présentation,
- de la décision de reconduction et de sa lettre d'envoi,
- des avenants et de leur lettre de notification,
- des courriers de réponses à une demande fondée sur l'article 83 du Code des Marchés Publics,
- des déclarations sans suite,
- des mises au point du marché,
- des lettres « offre hors délai » et « offre irrégulière »,
- des lettres « marché infructueux » et « procédure déclarée sans suite ».

Cette délégation de signature est donc exercée dans la limite des pièces suivantes :

- ordres de service,
- émission de bons de commande en exécution d'un marché,
- exécution administrative et comptable des marchés (y compris les attestations de service fait).

1.3. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame la Directrice Générale Adjointe de la Direction de la Solidarité Départementale, la délégation de signature conférée à cette dernière par l'article 1^{er} est exercée par ordre de priorité par :

- Madame Marie-Françoise ANDURAND,
- Monsieur Frédéric BOUSQUET,
- Madame Anne BRUNET DUFAURE,
- Madame Véronique CONSTANTY,
- Madame Gaëlle VERGEZ.

ARTICLE 2. En sus de la délégation de signature accordée à la Directrice Générale Adjointe, délégation de signature est accordée à Madame Nathalie PERIN, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- Attestations stage 60h des assistants familiaux,
- Attestations formation perfectionnement des assistants familiaux,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

- Ordres de mission et congés des agents du service,
- Attestations de service fait.

ARTICLE 3. L'arrêté n°04966 du 25 janvier 2019 est abrogé.

ARTICLE 4. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication au recueil des actes administratifs.

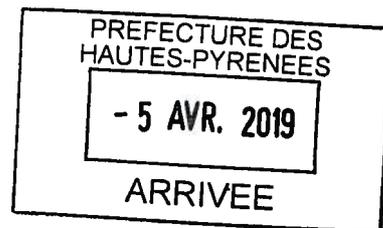
ARTICLE 5. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Tarbes, le **- 5 AVR. 2019**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE
L'ADMINISTRATION GENERALE

05203



**OBJET : Arrêté n°
portant délégation de signature**

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-3 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 2 avril 2015 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu les délibérations du Conseil Départemental des 2 et 27 avril 2015 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que **Madame Marie-Françoise ANDURAND** occupe les fonctions de Directrice Enfance et Famille à la Direction de la Solidarité Départementale ;

Considérant que **Madame Marguerite DOMINGUES** occupe les fonctions de Directrice de La Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille ;

Considérant que **Madame Sylvie MULLOR** occupe les fonctions de Chef du service de la Maison Maternelle et des Fratries ;

Considérant que **Madame Sophie LESCAY** occupe les fonctions de Chef du service du Foyer de l'Enfance ;

Considérant que **Madame Pascale COLIN-CASSAGNET** occupe les fonctions de Chef du service de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

Considérant que **Monsieur Christophe BIELECKI** occupe les fonctions d'adjoint au Chef de service de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

Considérant que **Madame Nathalie SALABERT** occupe les fonctions de Responsable du Pôle Administratif et Financier ;

Considérant que **Madame Flora JEANTROUX** occupe les fonctions de Responsable du Pôle Protection ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Considérant que **Mesdames Catherine VAUDANO, Elisabeth FONTAN, Céline MENDES et Magali SOULAGNET** occupent les fonctions de cadres socio-éducatifs au Pôle Protection ;

Considérant que le **Docteur Philippe AUGOYARD** occupe les fonctions de Chef du service de la Protection Maternelle et Infantile ;

Considérant que **Madame Vanessa LAGUERRE** occupe les fonctions de Responsable du Pôle Modes d'Accueil à compter du 1^{er} décembre 2015 ;

Considérant que **Madame Françoise FABRE** occupe les fonctions de responsable du service formation des assistants maternels et coordinatrice technique du Pôle Agrément ;

Considérant que **Madame Astrid DHUGUES** occupe les fonctions de responsable du secrétariat de PMI pour l'agrément des assistants maternels et familiaux ;

Considérant que **Madame Christelle ABLANCOURT** occupe les fonctions de responsable de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Délégation de signature est accordée à **Madame Marie Françoise ANDURAND**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de la compétence de la Direction Enfance et Famille, tous actes, décisions, correspondances et documents de toute nature à l'**exception** :

- des correspondances non techniques avec les Ministres, le Représentant de l'Etat dans le Département, les Parlementaires, les Elus des Collectivités Locales ;
- de l'approbation d'un nouvel emprunt ou d'une nouvelle ligne de trésorerie ;
- des garanties d'emprunt ;
- des conventions engageant financièrement le Département ;
- des décisions et notifications de subvention ;
- des décisions et notifications d'attribution ou de retrait des bourses entretenues sur les fonds départementaux ;
- de la gestion du personnel titulaire et non titulaire (hors assistant familial) : recrutement, licenciement, avancement, modification de la durée de travail, admission à la retraite ;
- le licenciement des assistants familiaux ;
- Créations, transformations et suppressions d'établissements et services sociaux et médicaux-sociaux ;
- Habilitation des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- Tarification des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- Désignation dans les organismes ou commissions d'aide sociale,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

- les accords, retrait, refus et suspension d'agrément d'assistants maternels et familiaux ;
- les accords et refus d'adoption.
- les arrêtés concernant l'organisation des élections paritaires de la Commission Consultative Paritaire Départementale ;
- des conventions avec les Maisons d'Assistants Maternels.

1.1. Délégation de signature est également accordée à Madame Marie-Françoise ANDURAND pour toutes pièces relatives aux marchés publics inférieurs à 15 000 € HT à l'exception :

- De la reconduction expresse,
- des avenants,
- de la résiliation.

1.2. Délégation de signature est également accordée à Madame Marie-Françoise ANDURAND pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 15 000 € HT dans la limite des pièces suivantes :

- ordres de service,
- exécution administrative et comptable des marchés (y compris les attestations de service fait) à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants,
- émission de bons de commande en exécution d'un marché, sans plafond autre que celui du montant du marché.

ARTICLE 2. En sus de la délégation de signature accordée à la Directrice Enfance et Famille, délégation de signature est accordée à :

2.1. Madame Marguerite DOMINGUES, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions les documents suivants relevant de son service :

- toutes décisions et tous actes nécessaires au fonctionnement de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille et à la prise en charge du public accueilli ;
- les documents techniques concernant l'établissement dont le signalement d'enfant en danger, tous les courriers et rapports transmis aux autorités administratives ou judiciaires ;
- toutes décisions et tous actes concernant la gestion du personnel à l'exclusion des arrêtés et contrats concernant le recrutement, les positions statutaires et le licenciement ;
- les pièces administratives et comptables concernant l'exécution du budget de la Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille ;
- les pièces suivantes relatives aux marchés publics d'un montant inférieur à 60 000 € HT :
 - le lancement de la publicité,
 - les documents de consultation,
 - l'ouverture des enveloppes,
 - la demande de compléments pour les candidatures,
 - la demande de précision sur les offres
 - les documents de négociation,

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

- les demandes de corrections,
 - la mise au point du marché,
 - la signature du marché,
 - la notification du marché,
 - la signature des ordres de service,
 - l'émission de bons de commande en exécution d'un marché ;
 - l'exécution administrative et comptable, dont attestation de service fait, nantissement et sous-traitance à l'exception des avenants.
- les pièces suivantes relatives aux marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 60 000 € HT :
 - les ordres de service,
 - l'exécution administrative et comptable des marchés, à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants ;
 - l'émission de bons de commande en exécution d'un marché, sans plafond autre que celui du montant du marché.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marguerite DOMINGUES, la délégation de signature exercée par cette dernière est accordée à **Mesdames Sylvie MULLOR et Sophie LESCAY** pour les documents relevant de leur service.

2.2. Madame Pascale COLIN-CASSAGNET, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- les ordres de mission et les congés des agents,
- toutes décisions et tous actes concernant les attributions d'aides financières et d'aides à domicile,
- toutes décisions et tous actes engageant le service concernant un jeune majeur ou un enfant confié,
- les autorisations dans le cadre de l'exercice de l'autorité parentale,
- toutes les décisions de prise en charge de dépenses liées à un placement d'enfant,
- concernant les assistants familiaux : contrat de travail, licenciement, mise à la retraite, contrat d'accueil, autorisations d'utiliser leurs véhicules personnels pour effectuer le transport des enfants confiés, mise en attente et mesures disciplinaires, arrêtés de majoration de salaire,
- les prises en charge des Techniciennes en Interventions Sociales et Familiales,
- les signalements d'enfant en danger, les courriers et rapports transmis aux autorités judiciaires,
- les dépôts de plainte,
- toute opération d'ouverture, de clôture, d'avenant ou de fonctionnement, pour les comptes bancaires des enfants sous tutelle du Département,
- les retraits des mandats et des lettres recommandées avec avis de réception pour le compte d'un enfant confié,
- les contrats jeunes majeurs,
- la certification conforme à l'original des documents d'adoption en vue des procédures pour les pays étrangers,
- les attestations de service fait.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Pascale COLIN-CASSAGNET, sa délégation de signature est exercée par ordre de priorité, par **Monsieur Christophe BIELECKI, Madame Nathalie SALABERT et Madame Flora JEANTROUX.**

2.3. Madame Nathalie SALABERT, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- les ordres de missions et les congés des agents,
- les arrêtés de majoration de salaire des assistants familiaux,
- les prises en charge TISF,
- les arrêtés de prise en charge financière,
- les attestations de service fait.

2.4. Monsieur Christophe BIELECKI, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- les ordres de missions et les congés des agents,
- les contrats jeunes majeurs,
- la certification conforme à l'original les documents d'adoption en vue des procédures pour les pays étrangers,
- les attestations de service fait.

2.5. Madame Flora JEANTROUX, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- les ordres de missions et les congés des agents,
- les contrats jeunes majeurs en Maisons d'Enfant à Caractère Social (MECS),
- les attestations de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Flora JEANTROUX, sa délégation de signature est exercée indifféremment par **Mesdames Catherine VAUDANO, Elisabeth FONTAN, Céline MENDES et Magali SOULAGNET.**

2.6. Monsieur Philippe AUGOYARD, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- les ordres de missions et les congés des agents ;
- tous les documents techniques relatifs aux établissements d'accueil des jeunes enfants et aux centres de loisirs,
- les attestations de service fait.

2.7. Madame Vanessa LAGUERRE, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- les ordres de mission et les congés des agents ;
- le récépissé du dossier d'agrément, la transmission du dossier de renouvellement d'agrément à l'exception de l'attestation d'agrément.

2.8. Madame Astrid DHUGUES, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les ordres de missions et les congés des agents.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

2.9. Madame Françoise FABRE, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les ordres de missions et les congés des agents.

2.10 Madame Christelle ABLANCOURT, à l'effet de signer, tous les courriers techniques relatifs à sa fonction.

ARTICLE 3. L'arrêté n°04608 du 2 octobre 2018 est abrogé.

ARTICLE 4. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité,
- Publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Tarbes, le **- 5 AVR. 2019**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE
L'ADMINISTRATION GENERALE

05204



**OBJET : Arrêté n°
portant délégation de signature**

Le Président du Conseil Départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-3 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 2 avril 2015 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu les délibérations du Conseil Départemental des 2 et 27 avril 2015 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Vu le Comité technique du 20 septembre 2018 ;

Considérant que **Madame Véronique CONSTANTY** occupe les fonctions de Directrice de l'Insertion et du Logement ;

Considérant que **Madame Sophie OUVRARD** occupe les fonctions de Chef du service Logement ;

Considérant que **Madame Florence LE GUEN** occupe les fonctions d'adjointe au Chef du service Logement, responsable du pôle administratif ;

Considérant que **Monsieur Marc SOLE** occupe les fonctions de chef de pôle social du service Logement ;

Considérant que **Madame Angélique AMBROZIO** occupe les fonctions de Chef du service Insertion ;

Considérant que **Madame Valérie GUARINOS** occupe les fonctions Chef de Pôle gouvernance insertion ;

Considérant que **Madame Marianne CHAZE** occupe les fonctions de Chef de Pôle Allocation et contentieux RSA ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Délégation de signature est accordée à **Madame Véronique CONSTANTY**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de la compétence de la Direction de l'Insertion et du Logement, tous actes, décisions, correspondances et documents de toute nature à l'**exception** :

- des correspondances non techniques avec les Ministres, le Représentant de l'Etat dans le Département, les Parlementaires, les Elus des Collectivités Locales ;
- de la gestion du personnel titulaire et non titulaire : recrutement, licenciement, avancement, modification de la durée de travail, admission à la retraite.
- de l'approbation d'un nouvel emprunt ou d'une nouvelle ligne de trésorerie ;
- des garanties d'emprunt ;
- des conventions engageant financièrement le Département ;
- des décisions et notifications de subvention ;
- des décisions et notifications d'attribution ou de retrait des bourses entretenues sur les fonds départementaux ;
- des Contrats Uniques d'Insertion (CUI) et Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI)
- de toute pièce relative à un marché public.

1.1 Délégation de signature est également accordée à Madame Véronique CONSTANTY dans le cadre de ses attributions :

- pour l'émission de bons de commande autonomes, chacun d'un montant inférieur ou égal à 25 000€ HT ;
- dans le cadre de la gestion du Fonds Social Européen en sa qualité de porteur de projet pour :
 - les demandes de subvention FSE ;
 - les conventions relatives à l'octroi d'une subvention FSE ;
 - les avenants modificatifs à la convention ;
 - les demandes de paiement intermédiaire et/ou final ;
 - les courriers administratifs en lien avec la gestion du ou des projets.

ARTICLE 2. En sus de la délégation de signature accordée à la Directrice de l'Insertion et du Logement, délégation de signature est accordée à :

2.1. Madame Sophie OUVRARD, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- Les notifications des décisions, contrats et conventions relatives aux Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP), aux Mesures d'Accompagnement en Economie Sociale et Familiale (MAESF) ainsi qu'aux Accompagnements Sociaux Liés au Logement (ASLL) et au Prêt Locatif aidé à l'Intégration (PLAI) ;
- Les bordereaux, ordres de recettes et de paiements à l'attention du Payeur

Départemental pour les opérations liées à la gestion du compte 4645 « fonds des bénéficiaires d'une MASP » ;

- Les décisions et actes concernant les interventions des Techniciennes d'Intervention Sociale et Familiale Logement de la cellule PLAI ;
- Les courriers de transmission au Procureur de la République des rapports d'évaluation sociale ;
- Les correspondances et documents administratifs relatifs au Comité logement ;
- Les accusés de réception des demandes de subvention dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, des aides aux travaux et de l'animation des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ;
- Les arrêtés de paiements des subventions accordées dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, des aides aux travaux et de l'animation des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ;
- Les notifications de refus aux demandes de subvention dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et des aides aux travaux en secteur programmé ou diffus ;
- Les notifications de prorogations et d'annulation aux demandes de subvention dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage et des aides aux travaux en secteur programmé ou diffus.
- Les ordres de mission et congés des agents ;
- Les attestations de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie OUVRARD sa délégation de signature est exercée par **Madame Florence LE GUEN**.

2.2. Madame Florence LE GUEN, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- Les correspondances et documents administratifs relatifs au Fonds de Solidarité Logement (FSL) ;
- Les décisions et actes relatifs au Fonds de Solidarité pour le Logement (accès, maintien, énergie), notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandons de créances.
- Les ordres de mission et congés des agents du pôle administratif ;
- Les attestations de service fait.

2.3. Monsieur Marc SOLE, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- Les ordres de mission et congés des agents du pôle social.

2.4. Madame Angélique AMBROZIO, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants relevant de son service :

- Les correspondances et documents administratifs relatifs au Revenu de Solidarité Active, hormis les décisions d'opportunité et de contentieux ;
- Les demandes de paiement pour service fait et les titres de recettes pour toutes les lignes du budget insertion (aides financières, conventions, allocation....) ;

- Les rapports d’instruction et les contrôles de services faits pour les dossiers liés au Fonds Social Européen ;
- Les courriers de relance dans le cadre des aides financières individuelles avant récupération ;
- Les ordres de mission et congés des agents ;
- Les attestations de service fait.

2.5. Madame Valérie GUARINOS, à l’effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- Les ordres de mission et congés des agents du pôle Gouvernance insertion.

2.6. Madame Marianne CHAZE, à l’effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents suivants :

- Les ordres de mission et congés des agents du pôle Allocation et contentieux RSA.

ARTICLE 3. L’arrêté du n°05148 du 14 mars 2019 est abrogé.

ARTICLE 4. Le présent arrêté fait l’objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité,
- Publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5. Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Tarbes, le **- 5 AVR. 2019**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



Michel PÉLIEU





EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE
L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

05205



**OBJET : Arrêté n°
portant délégation de signature**

Le Président du Conseil Départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-3 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 2 avril 2015 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu les délibérations du Conseil Départemental des 2 et 27 avril 2015 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que **Madame Rozenn GUYOT** occupe les fonctions de Directrice Générale Adjointe de la Direction de l'Éducation et des Bâtiments ;

Considérant que **Monsieur Christian LAUTRÉ** occupe les fonctions de Directeur des Bâtiments à la Direction de l'Éducation et des Bâtiments ;

Considérant que **Madame Marie Bernard CLAVERIE** occupe les fonctions de Directrice de l'Éducation à la Direction de l'Éducation et des Bâtiments ;

Considérant que **Madame Sophie OLIVARES** occupe les fonctions de Chef du Service Patrimoine ;

Considérant que **Monsieur Hervé BORDEROLLE** occupe les fonctions de Chef d'équipe du service intérieur ;

Considérant qu'il convient d'assurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des services départementaux, dont les exigences de réactivité et de continuité du service public ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Délégation de signature est accordée à **Madame Rozenn GUYOT**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, en toute matière relevant de la compétence de la Direction de l'Education et des Bâtiments, tous actes, décisions, correspondances et documents de toute nature à l'**exception** :

- des correspondances non techniques avec les Ministres, le Représentant de l'Etat dans le Département, les Parlementaires, les Elus des Collectivités Locales ;
- de l'approbation d'un nouvel emprunt ou d'une nouvelle ligne de trésorerie ;
- des garanties d'emprunt ;
- des conventions engageant financièrement le Département ;
- des décisions et notifications de subvention ;
- des décisions et notifications d'attribution ou de retrait des bourses entretenues sur les fonds départementaux ;
- de la gestion du personnel titulaire et non titulaire : recrutement, licenciement, avancement, modification de la durée de travail, admission à la retraite.

1.1. Délégation de signature est également accordée à Madame Rozenn GUYOT pour toutes pièces relatives aux marchés publics inférieurs à 90 000 € HT à l'**exception** de :

- des avenants,
- la reconduction expresse,
- la résiliation.

1.2. Délégation de signature est également accordée à Madame Rozenn GUYOT pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 90 000 € HT à l'**exception** :

- des convocations à la Commission d'Appel d'Offres,
- des lettres de rejet aux candidats évincés,
- des lettres de pressentie,
- des lettres de notification du marché,
- de l'acte d'engagement,
- du nantissement,
- du rapport de présentation,
- de la décision de reconduction et de sa lettre d'envoi,
- des avenants et de leur lettre de notification,
- des courriers de réponses à une demande fondée sur l'article 83 du Code des Marchés Publics,
- des déclarations sans suite,
- des mises au point du marché,
- des lettres « offre hors délai » et « offre irrégulière »,
- des lettres « marché infructueux » et « procédure déclarée sans suite ».

Cette délégation de signature est donc exercée dans la limite des pièces suivantes :

- ordres de service,
- émission de bons de commande en exécution d'un marché,
- exécution administrative et comptable des marchés (y compris les attestations de service fait).

1.3. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame la Directrice Générale Adjointe de la Direction de l'Éducation et des Bâtiments, la délégation de signature conférée à cette dernière par l'article 1^{er} est exercée en totalité, à l'exception des demandes de permis de construire, par **Madame Marie Bernard CLAVERIE** et **Monsieur Christian LAUTRÉ**.

ARTICLE 2. En sus de la délégation de signature accordée à la Directrice Générale Adjointe, délégation de signature est accordée à **Madame Sophie OLIVARES**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, relevant de la compétence du service Patrimoine, les documents suivants :

- les correspondances relatives à la constitution et au suivi des dossiers,
- l'attestation de service fait,
- les ordres de mission et les congés des agents,
- Les marchés et bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € HT à l'exception des documents suivants :
 - la reconduction expresse,
 - les avenants,
 - la résiliation.

ARTICLE 3. En sus de la délégation de signature accordée à la Chef du service Patrimoine, délégation de signature est accordée à **Monsieur Hervé BORDEROLLE**, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, relevant de la compétence du Service intérieur, les documents suivants :

- les congés et ordres de mission des agents,
- les bons de commande pour un montant inférieur ou égal à 2 000 € HT.

ARTICLE 4. L'arrêté n°00185 du 1^{er} juin 2015 est abrogé.

ARTICLE 5. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité,
- Publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 6. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Tarbes, le - 5 AVR. 2019



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Michel PÉLIEU

Département des Hautes-Pyrénées

Hôtel du Département – 6, rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr 3